220€

220€

220€



# **INSCRIPTION ECOLE DE NATATION**

☐ INSCRI	<b>PTION</b>		□ RE	NOUVELLE	<b>MENT</b>	
NOM :						
DATE DE NAISSANCE	:/	NATIONALITI	E			
ADRESSE :						
CODE POSTAL :	VILLE :					
N°DE TÉLÉPHONE :						
ADRESSE MAIL (en ma	ajuscule) :					••••
$N^{\circ}$ DE LICENCE :		DATE DU	CERTIFICAT M	EDICAL:	/	
FACTURE		UI	□ N	ON		
*Cochez dans le tableau	ı ci-dessous, les ca	ses correspondant				
ADHÉRENT 1:						
	HORAIRE 1	HORAIRE 2	HORAIRE 3	ST BRES	ST BRES	TARIF
	8H50 -9H3O	9H35-10H15	10H20-11H	17H15-18H	18H-18H45	
□ BABY NAGE						220€
☐ DEBUTANT PRIMO						220€
□ NIVEAU 2						220€
□ NIVEAU 3						220€
□ ADULTE						220€
ADHÉRENT 2 :         NOM :						
	HORAIRE 1	HORAIRE 2	HORAIRE 3	ST BRES	ST BRES	TARIF
	8H50 -9H3O	9H35-10H15	10H20-11H	17H15-18H	18H - 18H45	
□ BABY NAGE						220€
□ DEBUTANT						220€

## (OFFRE: SI PLUSIEURS INSCRIPTIONS -10% SUR L'ENSEMBLE DES ADHÉSIONS).

# **DOCUMENT À FOURNIR:**

	Certificat médical	d'aptitude à la	pratique de la	natation de –de 3	mois pour	chaque adhérent.
--	--------------------	-----------------	----------------	-------------------	-----------	------------------

☐ Formulaire de licence

PRIMO

NIVEAU 2

NIVEAU 3

ADULTE

- ☐ Fiche de liaison médicale
- ☐ Une photo
- ☐ Autorisation pour l'utilisation d'images
- Règlement de la cotisation à l'ordre de 3MNA (règlement 1 ou 3 fois max).
- ☐ Promesse de don (facultative)
- ☐ Règlement intérieur



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE

RESPONSABLE LEGAL :			
NOM : PRÉNOM :			
ADRESSE:			
CODE POSTAL : VILLE :			
TÉL 1:/			
MAIL 1:@			
MAIL 2:@			
ACTI	VITE		
RESPONSABLE LÉGAL 1 OU ADHÉRENT MAJEUR	RESPONSABLE LÉGAL 2		
PROFESSION:	PROFESSION:		
ENTREPRISE :	ENTREPRISE :		
SOUHAITEZ VOUS DEVENIR SPONSOR ? :	SOUHAITEZ VOUS DEVENIR SPONSOR ? :		
□ OUI			
□ NON	□ OUI		
SOUHAITEZ VOUS DEVENIR BÉNÉVOLE ? :	SOUHAITEZ VOUS DEVENIR BÉNÉVOLE ? :		
□ OUI	OUI		
□ NON O PONCTUELLEMENT	□ NON O PONCTUELLEMENT		
VOTRE A	DHESION		
Je soussigné(e)			
Accepte les conditions d'adhésion et m'engage à respecter le	règlement intérieur du club et des piscines.		
Toute activité commencée est due, il ne sera effectué aucun r	-		
lors de l'inscription.			
Fait	à, le/		
Sign	ature		
Moyen de paiement : chèque (inscrire le nom de l'adhéren	t au dos et mois d'encaissement), Espèce ou ANCV.		
INFORMATION RÉSERV	· •		
IN ONMATION RESERVE AS CLOS			
ADHÉRENT 1 :	ADHÉRENŢ 2:		
☐ CHÈQUES O 1 FOIS O 3 FOIS	☐ CHÈQUES O 1 FOIS O 3 FOIS		
ENCAISSEMENT O 15 O 30	ENCAISSEMENT O 15 O 30		
□ ANCV □ ESPÈCES	□ ANCV □ ESPÈCES		
BANQUE:	BANQUE :		
MONTANT ET N° CHEQUE 1 :			
MONTANT ET N° CHEQUE 2 : MONTANT ET N° CHEQUE 2 :			
MONTANT ET N° CHEQUE 3 :	MONTANT ET N° CHEQUE 3 :		



# FICHE DE LIAISON MÉDICALE

A imprimer en autant d'exemplaires que d'adhérents inscrits en page 1

		ventuellement votre enfant de connaitre ses antécédents et les contre-		
		ttre à jour ces informations tout au long de la saison sportive.		
		acée dans une enveloppe portant lisiblement le nom de l'adhérent. Elle ser		
conservée par l'entraineur et rem				
Nom:		Prénom :		
Date de naissance :		Nom du Médecin Traitant :		
N°de sécurité sociale :		Tél du Médecin Traitant :		
Personnes à contacter en cas d		n		
Personne 1	Personne 2	Personne 3		
Nom:				
Téléphone : Lien de parenté :				
Allergies connues à des médica	ments ou a des substance	es aiverses :		
Votre enfant est-il à jour des va	accinations:			
□ Oui				
□ Non				
		opie des ordonnances) :		
Remarques particulières :				
A 4 * 4* ZT* T				
Autorisation médicale :				
		es actes chirurgicaux et anesthésiques, avec le consentement des		
		ble, une demande d'autorisation auprès du Procureur de la		
		au regard des intérêts de votre enfant mineur. L'autorisation, ci-		
	démarches et tous retar	ds de prise en charge en attendant votre présence dans l'établissement		
de soins.				
T		7 4 41 11		
		, représentant légal de		
		, autorise le médecin à réaliser tous les soins urgents indispensables		
pour sauvegarder la vie et la sa	nté de mon enfant.			
Date:/		Signature :		
2400				
		Faire précéder de la mention "lu et approuvé		



# AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'IMAGES

Je s	soussigné(e), (pour les nageuses ou nageurs majeurs) :
	Mlle
O	U
	Le responsable légal (pour les nageuses ou nageurs mineurs),  Mr/Mme
_	tographier la nageuse ou le nageur et/ou filmer au cours des ements, des compétitions ou des activités du club.
	A utiliser ces images (photographies ou films vidéo) uniquement dans le cadre des activités du club. J'ai pris connaissance que l'utilisation de ces images se fera, plus particulièrement, sur :
- L	e site internet du club ( <u>www.3mna.fr</u> ) ou les réseaux sociaux sur les comptes du club
- L	es articles de presse concernant le club
	es divers affichages pouvant être réalisés par le club (espace nautique, affiches compétitions, galaetc.) et que ces ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.
loi, le l garanti	ingage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images. Conformément à la ibre accès aux données photographiques ou aux images qui me concernent ou qui concernent mon enfant est . Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette ou ces si je le juge utile, par un courrier adressé au président du club de Montpellier Natation Artistique
•	Fait leà
	Signature du responsable légal

Les informations contenues dans votre inscription vont être intégrées à notre base de données. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.



# PROMESSE DE DON

NOM:	Prénom			
Père, mère, tuteur légal l'enfant				
Adresse :				
Code postal :	Ville			
Je soutiens l'action de l'association en ☐ 100 €	versant un don de :			
<ul> <li>□ Autre montant :</li> <li>Modalité de versement (à effectuer ava</li> <li>□ Chèque bancaire</li> <li>□ Espèces</li> </ul>				
(Libellé à l'ordre de l'association 3MN versée).	A (dès réception de votre don, vous recevrez le reçu fiscal de la somme			
aux autres œuvres (ligne UF de la Cette réduction est d'un montant dimposable des donateurs.	aliers ouvrent droit à une réduction d'impôts dans le cadre des dons effectués déclaration des revenus). le 66 % des sommes versées, retenues dans la limite de 20 % du revenu réglementaire à joindre à sa déclaration d'impôts.			
	es cela ne concerne que les donateurs imposables			



## **REGLEMENT INTERIEUR**

#### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du 3 MNA dans le cadre de ses statuts. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres et adhérents de ce club sportif.

## Article 1 – Adhésion

#### 1.1

Est adhérent au 3 MNA, la personne qui est à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

## 1.2

L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet. Ce dernier comprend

La fiche d'inscription.
La licence FFN dûment remplie et signée.
Le règlement intérieur signé.
Le règlement de la cotisation.
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 3 mois.
Une photo
Autorisation pour l'utilisation d'images

Tout membre du club ayant des dettes quelles qu'elles soient ne pourra pas renouveler son inscription avant d'avoir apuré le solde de son dû.

#### 1.3

Par l'acte d'adhésion, les membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur du 3 MNA ainsi que celui de la piscine ou de l'établissement.

## 1.4

Les adhérents du 3 MNA sont couverts par une assurance Responsabilité Civile.

#### 1.5

Le club ne rembourse ses adhérents que sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique de la natation artistique sur une période minimum de 2 mois ou sur présentation d'un certificat de déménagement, de mutation professionnelle. Ces différents documents devront être accompagnés d'une lettre précisant la nature de votre demande. Le remboursement s'effectuera au prorata à partir de la date du certificat (le montant de licence sera systématiquement retenu) et le dossier de demande de remboursement ne pourra être recevable que dans un délai maximum de 15 jours après l'arrêt de vos cours.

## Article 2 – Activités

Les activités du 3 MNA sont les suivantes :

La découverte aquatique, l'apprentissage et le perfectionnement de la natation artistique, des 4 n nages (Ecole de natation Française) et de l'aquagym.

## Article 3 – Assemblée générale

Les assemblées générales requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations.

#### Article 4 – Relation avec le club

L'interlocuteur privilégié de chaque athlète du club est son entraîneur. Cependant une directrice technique coordonne l'ensemble des groupes et des entraîneurs.

Tout au long de l'année, l'encadrement et le comité directeur communiquent avec les familles sous forme de mails ou de courriers (sur la base des informations indiquées sur les formulaires d'adhésion) via le site internet et l'adresse du site <a href="http://www.3mna.fr">http://www.3mna.fr</a>. Le Club ne pourra pas être tenu responsable en cas de problème de diffusion pour raison d'adresse erronée ou changement non signalé.

Les données informatiques recueillies sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6janvier 1978 et à la délibération n° 2010229 du 10 juin 2010 du CNIL. Tout adhérent, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent, en l'application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

A l'inverse également, il est possible aux familles de communiquer par mail, par l'intermédiaire du site, avec les entraîneurs ou les dirigeants selon les adresses mails qui auront été indiquées sur les feuilles de rentrée sportive.

Le planning général dépend de la mise à disposition des créneaux de piscine par la Métropole, de la disponibilité des entraîneurs et de la composition effective de l'ensemble des adhérents (âge, niveau). Cette organisation peut être modifiée en cours de saison.

Il en est de même en cas de changement de groupe d'entraînements du sportif si l'entraîneur le juge nécessaire afin de s'adapter aux progrès de chacun.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine. Pendant certaines vacances scolaires, il est possible que certains groupes aient des entraı̂nements. Les horaires vous seront indiqués par votre entraı̂neur.

### **Article 5 – Entraînements et compétitions**

#### 5.1

Les nageurs doivent accéder aux vestiaires au maximum dix minutes avant leurs entraînements, ce qui leur permet le passage aux vestiaires et douches obligatoires.

### 5.2

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence des moniteurs et des encadrants et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les déplacements. Tous les enfants doivent être accompagnés et récupérés dans le hall de la piscine pour les entraînements et les compétitions à domicile.

## 5.3

Toute absence doit rester exceptionnelle et doit être signalée à l'avance à l'entraîneur du groupe (Téléphone ou mail).

## 5.4

Le 3 MNA ne pourra être tenue pour responsable des vols ou pertes des effets des adhérents (des casiers sont mis à disposition) lors des entraînements, manifestations et compétitions. Le marquage des affaires personnelles est fortement conseillé.

#### 5.5

Les enfants ne sont sous la responsabilité des moniteurs et encadrants que lorsqu'ils sont en maillot de bain, au bord du bassin.

## **5.6**

Il interdit de manger et de fumer au bord du bassin. Veuillez respecter les installations, les biens d'autrui et la tranquillité de chacun ainsi que le personnel des établissements.

#### 5.7

L'achat et le port de la tenue du club sont obligatoires pour tous les nageurs qui participent aux compétitions. (Short, tee-shirt ou polo, maillot, bonnet). Le port du bonnet est obligatoire pour les entraînements. Le bonnet du club est fortement conseillé.

## **5.8**

Les enfants dépendants d'un adulte devront être accompagnés jusqu'à la prise en charge d'un encadrant : PRÉSENCE INDISPENSABLE DES PARENTS A LA FIN DE LA SÉANCE.

L'entraîneur en accord avec la directrice technique engagera les nageurs aux différentes épreuves (Tests ENF - Synchronat) et compétitions. Les frais des compétitions exceptés les engagements sont à la charge des familles.

## **Article 6 – Comportement**

Tout membre du Club doit veiller à ne pas porter atteinte à son renom et à son image par son comportement.

Les nageuses doivent aussi se soumettre à la discipline du Club, respecter les entraîneurs, les autres nageuses, le personnel des établissements fréquentés et les installations dans le plus pur esprit sportif.

Un comportement respectueux des installations (consignes d'hygiène et plan de circulation) sera exigé.

De même, les entraîneurs du Club doivent montrer l'exemple et se comporter comme des éducateurs responsables et respectueux.

Les séances d'entraînements sont soumises à des règles de discipline. En cas de manquement à celles-ci, les entraîneurs ou les dirigeants du 3MNA pourront convoquer les parents des enfants indisciplinés.

En cas d'absence répétée ou prolongée non justifiée, les entraîneurs ou les dirigeants du 3 MNA signaleront ces irrégularités aux parents et pourront envisager des sanctions.

Les entraîneurs, la Directrice technique et dirigeants du 3 MNA sont les seuls responsables du programme de formation et de la composition des équipes. Les parents n'interfèrent en rien sur ces points.

## **Article 7 – Déplacements**

## 7.1

Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise par mail ou par SMS. Elle indique le lieu et l'heure de départ et le montant de participation aux frais.

## 7.2

Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs du club pour accompagner des adhérents licenciés, il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Il appartient au conducteur de s'assurer du bon état de son véhicule et que tous ses passagers aient bouclé la ceinture de sécurité avant le départ.

## Article 8 – Litiges

EXEMPLAIRE CLUB

Le conseil d'administration et par délégation le bureau est saisi de tous les litiges concernant la vie du club. En l'absence de règlement amiable, c'est le bureau qui sera le seul habilité pour notifier la sanction définitive.

A	le	2019